



République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2019

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 21
Votants : 25
Absents : 8

Présents : E. AUDBOURG, H. BAILE, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GELLENS, S. IDIER, J. JOSSERAND, JP. MEYER, J. MOINE, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, JP. REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU

Absents : V. BERIOT (pouvoir à C. RICHARD), C. GAUVAIN (pouvoir à J. JOSSERAND), E. LANTELME, P. MAUBERGER (pouvoir à JP. REGIS), L. MEUNIER, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN (pouvoir à G. PICARD), L. WALTER

Ouverture de la séance à 8h05.

Déclaration introductive de Monsieur le Maire faisant suite au CM du 22/03/19 :

« Lors de leur déclaration en date du 22 mars 2019 en conseil municipal M. Gauvain et Mme Picard ont soulevé des « points de droit » qui font « visiblement » défaut. Ils ont également fait référence à la déclaration de M. Gauvain de l'année passée en précisant que « ce point de droit vous avait déjà été spécifié » et que « la remarque n'a pas été ni retenue, ni suivie d'effet ». Il est clair que cette déclaration a pour unique objectif d'entraver le bon fonctionnement des services et de nuire à l'action de la majorité municipale tant par les motifs exposés que par leur présentation et leur mise en scène. L'intérêt général évoqué par certains et la bonne gestion des deniers publics évoquée par d'autres sont très éloignés de la réalité des actes et des déclarations qui se multiplient de conseil municipal en conseil municipal, restreignant le débat politique à des remises en question pointilleuses de forme faute de savoir ou pouvoir l'engager sur le fond.

Sur le fond :

M. Gauvain et Mme Picard évoquent pour la première fois, alors qu'ils siègent depuis 5 ans, « des principes d'autonomie et d'unicité budgétaire » pour justifier le fait que chaque compte administratif doive faire l'objet d'une délibération propre et ne puisse faire l'objet d'un unique vote lors d'une même délibération. Là encore, l'utilisation d'un vocabulaire technique peut mystifier, mais ces principes n'existent pas ! Le budget d'une commune est régi par 5 grands principes dont celui d'unité (non « d'unicité » comme cité dans la déclaration), mais dont ils n'ont vraisemblablement pas saisi le sens ni les conséquences. Le terme d'unité exprime le fait que l'ensemble des dépenses et des recettes doivent être inscrites dans un document budgétaire unique. En ce qui concerne les budgets annexes, à partir du moment où ces derniers n'ont pas de personnalité morale, il n'y a pas lieu de les dissocier du budget général, au contraire. Le législateur privilégie une approche globale afin d'avoir une vision exhaustive de la situation.

En ce qui concerne la Présidence du conseil municipal en l'absence du maire lors du vote du CA, l'article L.2121-14 du CGCT précise effectivement que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. » « Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Cet article vise à s'assurer que le maire ne puisse influencer par sa présence le sens du vote du compte administratif.

Toutefois, et contrairement à ce qu'exprime la déclaration de M. Gauvain et Mme Picard, la désignation n'a pas la forme d'une délibération, mais d'une élection. Cette dernière ne constitue pas un point particulier de l'ODJ du CM, mais représente une formalité de désignation du président de séance pour le vote du CA. Par ailleurs, cette modalité d'approbation dudit CA est réalisée à main levée ou bien à bulletin secret si au moins un tiers des membres présents en font la demande. Lors du CM du 22/03, le vote s'est bien déroulé conformément à la volonté du législateur puisque le maire n'a pas participé au vote. Seul bémol, il a désigné la première adjointe pour présider la séance, selon un usage établi dans la majorité des assemblées délibérantes de collectivités territoriales, au lieu de la faire élire.

Sur la forme :

M. Gauvain présente certains faits sous un regard accusateur et suspicieux afin de jeter l'opprobre et le doute tant sur les décisions de l'exécutif que sur leur mise en œuvre par l'administration. Contrairement à ses propos, pas un mot n'avait été exprimé par M. Gauvain en 2018 sur la présidence du CM lors du vote du compte administratif. Pas un mot n'avait également été exprimé sur le principe d'autonomie et d'unité budgétaire comme il le prétend. Cette déclaration est donc mensongère et le PV du conseil municipal du 23 mars 2018 (disponible à qui le souhaite) l'atteste parfaitement.

En synthèse :

On ne peut que regretter l'attitude et le comportement des co-signataires de cette déclaration qui porte atteinte à l'action municipale. Ils se livrent à un formalisme pour le moins surprenant et déplacé par rapport aux enjeux.

Les Ismériens pourraient pourtant s'attendre à d'autres pratiques de la minorité municipale qui, se présente comme « active et constructive » et qui, pour rappel, est associée à l'ensemble du processus de définition du budget de la commune. Ces pratiques ne témoignent que d'une posture politique dont l'objectif vise à entraver le bon fonctionnement du conseil municipal, et ne fait que trahir une incapacité à définir et formuler des propositions alternatives constructives.

Parce que l'exécutif est soucieux de l'intérêt des Ismériens et afin d'éviter un éventuel blocage dans l'exécution du budget, la majorité municipale a souhaité procéder à un nouveau vote de ces délibérations lors du conseil municipal du 8 avril.

A noter que les actions de la minorité ont de réelles conséquences qu'il convient de qualifier et d'assumer : du retard dans l'exécution des budgets, des coûts importants relatifs aux moyens affectés au traitement de leurs multiples recours et une perte d'énergie considérable qui pourrait/devrait être affectée à des tâches beaucoup plus constructives au service des habitants de la commune.

A titre d'information :

Le coût de préparation du conseil municipal extraordinaire du 8 avril 2019 est estimé à 117,5 heures de temps d'agents territoriaux, soit 3 109 euros ».

Madame PICARD intervient en disant qu'il y a 4 élus, et non pas seulement « M. Gauvain et Mme Picard ».

Monsieur le Maire rappelle à Madame PICARD qu'ils n'étaient que deux signataires.

Madame PICARD souligne l'importance du formalisme comme base du droit, au risque de tomber dans la dictature stalinienne.

Madame GAILLARD insiste sur le fait que le formalisme est important que si son absence cause préjudice. En l'occurrence, lors du conseil municipal du 22 mars 2019, Monsieur le Maire était bien sorti avant les votes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Madame Françoise VIDEAU** a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur REGIS rappelle en préambule que ce n'est qu'une redite du conseil municipal du 22 mars, et donc que par conséquent les chiffres sont exactement les mêmes que ceux présentés la dernière fois. La présentation sera donc synthétique mais réalisée pour chacun des budgets. Les questions sont bien évidemment toujours ouvertes.

2019-046 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Commune

La présente délibération entrainera le retrait de la délibération n° 2019-027 du 22 mars 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	9 201 600,82 €	2 900 579,83 €
dépenses	7 697 892,30 €	2 538 718,35 €
résultat de l'exercice excédent déficit	1 503 708,52 €	361 861,48 €

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	transfert intégration résultats budget EAU	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	1 572 247,34 €	1 379 247,34 €	1 503 708,52 €	68 327,01 €	1 765 035,53 €
investissement	712 774,53 €		361 861,48 €	4 007,90 €	1 078 643,91 €

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance visée et certifiée par l'ordonnateur des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil municipal, sans observations :

- **Prend acte** de la conformité des écritures du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018 tenu avec le compte administratif du budget principal pour l'année 2018.

2019-047 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe AGORA

La présente délibération entrainera le retrait de la délibération n° 2019-027 du 22 mars 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET AGORA - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	315 390,31	60 891,57 €
dépenses	285 533,20	57 268,43 €

	€	
résultat de l'exercice		
excédent	29 857,11	
déficit		3 623,14 €

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	58 909,36	48 909,36 €	29 857,11 €	39 857,11 €
investissement	6 280,61 €		3 623,14 €	9 903,75 €

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance visée et certifiée par l'ordonnateur des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil municipal, sans observations :

- **Prend acte** de la conformité des écritures du compte de gestion du budget annexe AGORA de l'exercice 2018 tenu avec le compte administratif du budget annexe AGORA pour l'année 2018

2019-048 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe ZAC ISIPARC

La présente délibération entrainera le retrait de la délibération n° 2019-027 du 22 mars 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET ISIPARC - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	1 792 007,06 €	873 431,06 €
dépenses	873 431,06 €	873 431,06 €
résultat de l'exercice	918 576,00 €	
excédent		
déficit		

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	0,00 €		918 576,00 €	918 576,00 €
investissement	-873 431,06 €			-873 431,06 €

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance visée et certifiée par l'ordonnateur des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil municipal, sans observations :

- **Prend acte** de la conformité des écritures du compte de gestion du budget annexe ZAC ISIPARC de l'exercice 2018 tenu avec le compte administratif du budget annexe ZAC ISIPARC pour l'année 2018.

2019-049 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe LIEU DE VIE

La présente délibération entrainera le retrait de la délibération n° 2019-027 du 22 mars 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET LIEU DE VIE - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	7 750,00 €	657 766,23 €
dépenses	4 588,60 €	504 357,19 €
résultat de l'exercice excédent déficit	3 161,40 €	153 409,04 €

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	227 870,64 €	227 870,64 €	3 161,40 €	3 161,40 €
investissement	-50 396,77 €		153 409,04 €	103 012,27 €

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance visée et certifiée par l'ordonnateur des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil municipal, sans observations :

- **Prend acte** de la conformité des écritures du compte de gestion du budget annexe LIEU DE VIE de l'exercice 2018 tenu avec le compte administratif du budget annexe LIEU DE VIE pour l'année 2018.

2019-050 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS

La présente délibération entrainera le retrait de la délibération n° 2019-027 du 22 mars 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	38 479,60 €	544 000,45 €
dépenses	0,00 €	617 911,84 €
résultat de l'exercice excédent déficit	38 479,60 €	-73 911,39 €

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	144 000,45 €	144 000,45 €	38 479,60 €	38 479,60 €
investissement	200 835,94 €		-73 911,39 €	126 924,55 €

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance visée et certifiée par l'ordonnateur des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil municipal, sans observations :

- **Prend acte** de la conformité des écritures du compte de gestion du budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS de l'exercice 2018 tenu avec le compte administratif du budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS pour l'année 2018.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Après s'être assuré qu'aucun élu ne souhaitait procéder à un vote à bulletin secret, **Madame Sandrine IDIER a été élue à l'unanimité, présidente de séance en l'absence du maire**, pour le vote du compte administratif du budget de la commune et de chacun des votes des comptes administratifs des budgets annexes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant les différents comptes administratifs présentés, avant qu'il ne sorte.

Madame PICARD répond que tout a déjà été dit lors du conseil municipal du 22 mars.

Sortie de Monsieur le Maire à 8h25.

Monsieur REGIS rappelle de nouveau que la présentation des différents comptes administratifs sera très synthétique puisque les chiffres ont déjà été détaillés lors de la séance du 22 mars. Il s'agira alors de faire deux délibérations consécutives pour chacun des budgets : une pour le compte administratif, et une pour l'affectation des résultats.

Monsieur RICHARD est sorti lors des délibérations sur le budget annexe LIEU DE VIE.

2019-051 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget Commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2018 :

-2018-035 relative au budget primitif de la commune 2018,

-2018-42 relative au transfert des résultats de clôture du budget eau 2018 sur le budget principal,

-2018-077 relative à la décision modificative n° 01 au budget principal,

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2018.

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. le Maire, **par 20 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSE-RAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD) :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2018, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
- Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet

Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 697 892.30 €	9 201 600.82 €	1 503 708.52 €
	Investissement	2 538 718.35 €	2 900 579.83 €	361 861.48 €
Report 2017	Fonctionnement		261 327.01 €	261 327.01 €
	Investissement		716 782.43 €	716 782.43 €
	Total (réalisations + reports)	10 236 610.65 €	13 080 290.09 €	2 843 679 €
Reste à réaliser	Investissement	1 113 089.32 €	0 €	-1 113 089.32 €
	Total cumulé	11 349 699.97 €	13 080 290.09 €	1 730 590.12 €

--	--	--	--	--

BUDGET GENERAL CA 2018			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
011-charges à caractère général	1 510 359,76	013-atténuation de charges	56 553,00
012-charges du personnel	3 774 247,60	70-produits services...	1 031 549,60
014 atténuations de produits-FPIC	243 617,00	73 impôts et taxes	6 310 817,89
65-autres charges de gestion courante	885 290,28	74-dotations et participations	999 143,62
66-charges financières	14 334,15	75-autres produits	242 498,80
67-charges exceptionnelles	203 548,42	76-produits financiers	29,83
042 amortissements (transfert entre sections)	1 066 495,09	77-produits exceptionnels	507 469,52
		042 amortissements (transfert entre sections)	53 538,56
TOTAL	7 697 892,30	TOTAL	9 201 600,82
RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT			1 503 708,52
Excédent reporté N-1 (002)			261 327,01
RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT			1 765 035,53
affectation sur BP 2018 - fonctionnement			440 000,00
affectation sur BP 2018 - investissement (1068)			1 325 035,53
INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes
20-immobilisations incorporelles	46 137,11	13-subventions d'investissement	135 517,05
204-subventions d'équipement versées	120 524,00	10-dotations, fonds diverse...	304 016,23
21-immobilisations corporelles	1 096 612,64	1068-excédents de fonctionnement capitalisés	1 379 247,34
23-immobilisations en cours	755 433,30	040-amortissements op. ordre transfert entre sections	1 066 495,09
1068-transfert compétence eau	4 007,90	27-autres immobilisations financières	15 304,12
16-emprunts et dettes	462 464,84		
040-amortissements op. ordre transfert entre sections	53 538,56		
TOTAL	2 538 718,35	TOTAL	2 900 579,83
RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT			361 861,48
Excédent reporté N-1 (002)			716 782,43
RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT			1 078 643,91 €
Dépenses		Recettes	
RESTE A REALISER	1 113 089,32	RESTE A REALISER	0,00 €

2019-052 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe AGORA

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2018 :
-2018-036 relative au budget annexe de l'Agora 2018,

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2018.
Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. le Maire, **à l'unanimité** :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constata** pour la comptabilité du budget annexe AGORA, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2018, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

Budget annexe de l'Agora		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	285 533.20	315 390.31	29 857.11
	Investissement	57 268.43	60 891.57	3 623.14
Report 2017	Fonctionnement		10 000.00	10 000.00
	Investissement		6 280.61	6 280.61
	Total (réalisations + reports)	342 801.63	392 562.49	49 760.86
Reste à réaliser	Investissement	1 150.10		-1 150.10
	Total cumulé	343 951.73	392 562.49	48 610.76

BUDGET AGORA CA 2018			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	220 670,04	70-Produits des services (culture)	100 496,14
012-Frais de personnel	49 910,67	75-Autres produits (Location)	53 394,17
042-amortissements -Opérations entre sections	11 982,21	74-Dotation Commune	157 000,00
67-Charges exceptionnelles	2 970,28	77-produit exceptionnel	0,00
Résultat antérieur		74-Dotations CGI	4 500,00
TOTAL	285 533,20	TOTAL	315 390,31
		résultat constaté excédent 2018	29 857,11
		affectation résultat année 2017 (R002)	10 000,00
		résultat CA 2018	39 857,11
		Affectation résultat 2018 en fonctionnement sur BP 2019	20 100,00
		Affectation résultat 2018 en investissement sur BP 2019	19 757,11

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21 -travaux et acquisitions	57 268,43	040-dotation amortissement	11 982,21
		1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	48 909,36
TOTAL	57 268,43	TOTAL	60 891,57
		résultat constaté excédent 2018	3 623,14
		001-solde exécution N-1	6 280,61
		CA 2018 - INVESTISSEMENT	9 903,75

RESTE A REALISER - investissement			
Dépenses	1 150,10	Recettes	0,00

2019-053 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe ZAC ISIPARC

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2018 :
- 2018-037 relative au budget annexe de la ZAC ISIPARC 2018,

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2018.
Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. le Maire, **par 20 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD) :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constate** pour la comptabilité du budget annexe ZAC ISIPARC, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2018, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

Budget annexe de la ZAC ISIPARC		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	873 431.06 €	1 792 007.06 €	918 576.00 €
	Investissement	873 431.06 €	873 431.06 €	0.00 €
Report 2017	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	873 431.06 €	0.00 e	-873 431.06 €
Total (réalisations + reports)				
Reste à réaliser	Investissement	0.00 €	0.00 e	0.00 €
	Total cumulé	2 620 293.18 €	2 665 438.12 €	45 144.94 €

BUDGET ISIPARC CA 2018						
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
article	Niv	intitulé	CA	article	Niv	CA
65888	65	autres charges courantes (TVA)		7133	042	873 431,06
7133	042	variation du stock	873 431,06	7015	70	918 576,00
			873 431,06			1 792 007,06
Résultat de l'exercice 2018 - fonctionnement						918 576,00
INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
article	Niv	intitulé	CA	article	Niv	CA
001	001	résultat inv. Reporté (déficit)		3355	040	873 431,06
3355	040	Stocks de travaux-encours	873 431,06	3555	40	
			873 431,06			873 431,06

2019-054 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe LIEU DE VIE

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2018 :

- 2018-038 relative au budget annexe du lieu de vie 2018,
- 2018-091 relative à la décision modification N° 01 au budget lieu de vie,

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2018.
Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. le Maire, **par 18 voix « pour »** (absence de C. RICHARD qui avait le pouvoir de V. BERIOT) **et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD) :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constata** pour la comptabilité du budget annexe LIEU DE VIE, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2018, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

Budget annexe LIEU DE VIE		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	4 588.60 €	7 750.00 €	3 161.40 €
	Investissement	504 357.19 €	657 766.23 €	153 409.04 €
Report 2017	Fonctionnement			
	Investissement	50 396.77 €		-50 396.77 €
	Total (réalisations + reports)	559 342.56 €	665 516.23 €	106 173.67 €
Reste à réaliser	Investissement	106 329.86 €	5 000.00 €	-101 329.86 €
	Total cumulé	665 672.42 €	670 516.23 €	4 843.81 €



LIEU DE VIE CA 2018

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011-charges à caractère général	1 809,00	70-produits des services (TF)	250,00
66- charges financières	2 779,60	75- autres produits (loyers)	7 500,00
TOTAL	4 588,60	TOTAL	7 750,00
		résultat constaté excédent 2018	3 161,40
		affectation en investissement BP 2019	3 161,40
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
23 - travaux en cours	465 467,18	10226 - taxe d'aménagement	4 895,59
10226 - taxe d'aménagement	15 140,00	Résultat affecté 1068 (N-1)	227 870,64
16 - emprunts	23 750,01	16818 - emprunt	380 000,00
		1312 - subvention	45 000,00
TOTAL	504 357,19	TOTAL	657 766,23
		Résultat constaté excédent 2018	153 409,04
		Déficit Investissement 2017	50 396,77
		Résultat CA 2018 - excédent	103 012,27
RESTE A REALISER - investissement			
Dépenses	106 329,86	Recettes	5 000,00

2019-055 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2018 :
-2018-039 relative au budget annexe des locaux professionnels 2018,

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2018.
Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion, préalablement porté à connaissance du conseil, fait ressortir une parfaite conformité d'écritures avec le compte administratif,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. le Maire, par 20 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD) :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constate** pour la comptabilité du budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2018, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

Budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	0	38 479.60 €	38 479.60 €
	Investissement	617 911.84 €	544 000.45 €	-73 911.39 €
Report 2017	Fonctionnement			0
	Investissement		200 835.94 €	200 835.94 €
	Total (réalisations + reports)	617 911.84 €	783 315.99 €	165 404.15 €
Reste à réaliser	Investissement	132 342.89 €	0	-132 342.89 €
	Total cumulé	750 254.73 €	783 315.99 €	33 061.26 €

BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS CA 2018			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
66 - charges financières	0,00	70-remboursement de frais (TF)	267,60
		74 - participation	28 000,00
		75 - revenus - loyers	10 212,00
TOTAL	0,00	TOTAL	38 479,60
		Résultat - EXCEDENT	38 479,60
		Affectation sur BP 2019 en en Investissement 1068	38 479,60
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses - chapitre 23	617 911,84	16818 - Emprunt	400 000,00
		excédent de fonctionnement 1068	144 000,45
TOTAL	617 911,84	TOTAL	544 000,45
		Résultat constaté 2018	-73 911,39
		solde exécution reporté N-1 (R001)	200 835,94
		RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT	126 924,55
RàR 2018	132 342,59	RàR 2018	0,00

2019-056 : Détermination et affectation des résultats 2018 – Budget Commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2018 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	712 774.53 €
Intégration résultat transfert compétence EAU	4007.90 €
Résultat de l'exercice 2018 :	361 861.48 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	1 078 643.91 €
Reste à réaliser – recettes:	0.00 €
Reste à réaliser – dépenses:	1 113 089.32 €
Solde	- 1 113 089.32 €
Besoin de financement	34 445.41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	1 572 247.34 €
Intégration résultat transfert compétence EAU	68 327.01 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	1 379 247.34 €
Résultat de l'exercice 2018 :	1 503 708.52 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	1 765 035.53 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 20 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD)** :

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget principal** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 1 325 035.53 € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 440 000.00 € (compte 002).
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

2019-057: Détermination et affectation des résultats 2018 – Budget annexe AGORA

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2018 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE AGORA :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	6 280.61 €
Résultat de l'exercice 2018 :	3 623.14 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	9 903.75 €
Reste à réaliser – recettes:	0

Reste à réaliser – dépenses:	1 150.10 €
Solde – excédent	8 753.65 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	58 909.36 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	48 909.36 €
Résultat de l'exercice 2018 :	29 857.11 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	39 857.11 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget AGORA** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 19 757.11 € € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 20 100.00 € (compte 002).
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

2019-058: Détermination et affectation des résultats 2018 – Budget annexe ZAC ISIPARC

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2018 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	-873 431.06 €
Résultat de l'exercice 2018 :	0.00€
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	-873 431.06 €
Reste à réaliser – recettes:	0.00 €
Reste à réaliser – dépenses:	0.00 €
Solde	0.00 €
Besoin de financement	873 431.06 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	0.00 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	0.00 €
Résultat de l'exercice 2018 :	918 856.00 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	918 856.00 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 20 voix « pour »** et **4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD)** :

- **Procède** au report de l'intégralité du déficit, soit 873 431.06 € dans la section d'investissement **du budget d'ISIPARC** et le résultat de fonctionnement reporté, soit 918 856.00 € au compte R 002
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

2019-059: Détermination et affectation des résultats 2018 – Budget annexe LIEU DE VIE

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2018 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE LIEU DE VIE :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	-50 396.77 €
Résultat de l'exercice 2018 :	153 409.04 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	103 012.27 €
Reste à réaliser – recettes:	5 000.00 €
Reste à réaliser – dépenses:	106 329.86 €
Solde	-101 329.86 €
Excédent de	1 682.41 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	227 870.64 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	227 870.64 €
Résultat de l'exercice 2018 :	3 161.40 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	3 161.40 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix « pour »** (absence de C. RICHARD qui avait le pouvoir de V. BERIOT) et **4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD)** :

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe LIEU DE VIE** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **3 161.40 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

2019-060: Détermination et affectation des résultats 2018 – Budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2018 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	200 835.94 €
Résultat de l'exercice 2018 :	-73 911.39 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	126 924.55 €
Reste à réaliser – recettes:	0.00 €
Reste à réaliser – dépenses:	132 342.59 €
Solde	-132 345.59 €
Déficit	-5 418.04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	144 000.45 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	144 000.45 €
Résultat de l'exercice 2018 :	38 479.60 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	38 479.60 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Sandrine IDIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 20 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD) :**

- **Procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 38 479.60€ (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).
- **Donne** pouvoir à la présidente élue de signer la présente délibération et de transmettre toutes les pièces afférentes au Préfet,

Retour de Monsieur le Maire à 8h35. La séance est à nouveau présidée par Monsieur le Maire.

2019-061 : Taux d'imposition 2019 des 3 taxes directes locales

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des TIC.

L'assemblée délibérante a, ce jour, adopté le Budget Primitif 2019 de la commune.

Le produit des trois taxes locales attendu s'élève à 4 370 000.00 € au budget primitif 2019 (c/73111)

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales ainsi

	taux
Taxe d'habitation	10.01
Taxe foncière	20.60
Taxe foncière non bâtie	69.53

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 08 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix « pour » et 4 voix « contre » (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD) :**

- **Décide** de fixer les taux d'imposition de 2019 des 3 taxes directes locales ainsi :
Taxe d'habitation : 10.01 %

Taxe foncière sur le bâti : 20.60 %
 Taxe foncière sur le non bâti : 69.53 %

2019-062 : Adoption du budget primitif de la Commune 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu les délibérations n°2018-096 et 2019-008 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019 de la Commune, à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD)** :

- **Adopte** le budget primitif de la Commune 2019 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
011-Charges à caractère général	1 667 937,00	013-Atténuation de charges	50 000,00
012-Charges de Personnel	3 840 024,00	70-Produits de gestion courante	965 240,00
014-Atténuation de Produits (FPIC)	243 000,00		
65-Autres Charges de Gestion	923 800,00	73-Impôts et Taxes	6 147 500,00
66-Charges Financières	30 000,00	74-Dotations Subv. Participations	820 133,00
67-Charges Exceptionnelles	3 000,00	75-Autres Produits	223 000,00
042 amortissements (transfert entre sections)	580 000,00	77-Produits Exceptionnels	3 000,00
022-Dépenses Imprévues	10 932,00	042-Opération d'ordre entre sections amortissements	56 820,00
023-Virement entre section (à l'Investissement)	1 407 000,00	R002-Excédent reporté N-1	440 000,00
TOTAL	8 705 693,00	TOTAL	8 705 693,00

INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes
Restes à Réaliser (sur présentation fonctionnelle inclus aux chapitres 204-20-21 & 23)	1 113 089,32	Restes à Réaliser	0,00
204-Subventions	52 500,00	13-Subventions	309 200,00
20-Immo Incorporelles	329 562,00	10-Dotations	1 673 035.53

21-Immo Corporelles	2 159 500,00
23-Immo en cours	850 000,00
16-Remboursement emprunt	469 000,00
020-Dépenses Imprévues	17 408,12
040-Charges transférées amortissements	56 820,00
Solde reporté	0,00
TOTAL BP	3 934 790,12

16-Emprunt	0,00
040-Opération d'ordre entre sections amortissement	580 000,00
021-Prélèvement de la section de fonctionnement	1 407 000,00
R001-Solde reporté N-1	1 078 643,91
TOTAL BP	5 047 879,44

TOTAL BP + RàR	5 047 879,44
-----------------------	---------------------

TOTAL BP + RàR	5 047 879,44
-----------------------	---------------------

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 705 693.00 €	5 047 879.44 €
RECETTES	8 705 693.00 €	5 047 879.44 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2019-063 : Adoption du budget primitif de l'AGORA 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019 à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif de l'agora 2019 arrêté comme suit :

BUDGET AGORA BP 2019

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	250 483,00	70-Produits des services (culture)	108 000,00
012-Frais de personnel	57 000,00	75-Autres produits (Location)	55 000,00
		74-Dotations Commune	139 000,00
042-Opérations d'ordre entre section amortissement	15 050,00	74-Dotations CGI	4 500,00

67-Charges exceptionnelles	3 700,00	Résultat reporté N-1 (R002)	20 100,00
022-Dépenses Imprévues	367,00		

TOTAL	326 600,00	TOTAL	326 600,00
--------------	-------------------	--------------	-------------------

INVESTISSEMENT			
----------------	--	--	--

	Dépenses		Recettes
--	----------	--	----------

RàR (présentation fonctionnelle inclus au chapitre 21)	1 150,10	040-Opérations d'ordre entre section amortissement	15 050,00
		Virement résultat positif N-1 (R001)	9 903,75
21-Immobilisations Corpo	43 493,00	excédent de fonctionnement (1068)	19 757,11
020-Dépenses Imprévues	67,76		

TOTAL	44 710,86	TOTAL	44 710,86
--------------	------------------	--------------	------------------

BUDGET AGORA PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	326 600.00€	44 710.86 €
RECETTES	326 600.00€	44 710.86 €

- Dît que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2019-064 : Adoption du budget primitif de la ZAC ISIPARC 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019, à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD) :

- **Adopte** le budget primitif de La ZAC ISIPARC 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	BP 2019	article	Niv	intitulé	BP 2019
7133	D042	annulation stock	873 431,06	7015	70	vte terrains excédent fonct,reporté	856 566,92
				002			918 576,00
			873 431,06				1 775 142,92

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	BP 2019	article	Niv		BP 2019
001		résultat inv. Reporté (déficit)	873 431,06	3355	040	annulation stock	873 431,06
			873 431,06				873 431,06

BUDGET ISIPARC PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	873 431.06 €	873 431.06 €
RECETTES	1 775 142.92 €	873 431.06 €

- **Dit** que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2019-065 : Adoption du budget primitif LIEU DE VIE 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2018-096 du 07 décembre 2018 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019, à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD) :**

- **Adopte** le budget primitif LIEU DE VIE 2019 arrêté comme suit :

BUDGET LIEU DE VIE BP 2019			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
011-Charges à caractère général	7 659,00	70-produits des services (remboursement TF)	3 000,00
65-autres charges de gestion courante	4 457,00	75- autres produits (loyers)	36 000,00
66-charges financières	3 140,00		
022-Dépenses Imprévues	44,00		
023-Virement à l'Investissement	23 700,00		
TOTAL	39 000,00	TOTAL	39 000,00
INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes

restes à Réaliser (présentation fonctionnelle inclus au chapitre 23)	106 329,86	Restes à Réaliser (subvention – sur présentation fonctionnelle inclus au chapitre 13)	5 000,00
21-Immo Corporelles	0,00	10226 - taxe d'aménagement	4 894,00
23-Immo en cours	1 700,00	Prélèvement	23 700,00
16-Remboursement emprunt	31 700,00	Affectation résultat N-1 fonctionnement (1068)	3 161,40
Dépenses Imprévues	37,81	Solde reporté N-1	103 012,27
TOTAL BP	33 437,81	TOTAL BP	134 767,67
TOTAL BP + RàR	139 767,67	TOTAL BP + RàR	139 767,67

BUDGET LIEU DE VIE PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	39 000.00 €	139 767.67 €
RECETTES	39 000.00 €	139 767.67 €

- **Dit** que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats N-1

2019-066: Adoption du budget primitif LOCAUX PROFESSIONNELS 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 29 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019, à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 21 voix « pour » et 4 abstentions (C. GAUVAIN, J. JOSSERAND, C. NICOLUSSI CASTELLAN, G. PICARD)** :

- **Adopte** le budget primitif LOCAUX PROFESSIONNELS 2019 arrêté comme suit :

BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS BP 2019			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
011 - Charges à caractère général	9 400,00	70 - Produits de gestion courante (TF)	3 500,00
65-autres charges de gestion courante	4 500,00	75 - Autres Produits loyers	40 000,00
66- charges financières	3 000,00	Produits Exceptionnels	0,00
Opération d'ordre entre sections amortissement	0,00	Opération d'ordre entre sections	0,00
Dépenses Imprévues	1 200,00	Excédent reporté N-1	0,00
Virement à l'Investissement	25 400,00		
TOTAL	43 500,00	TOTAL	43 500,00

INVESTISSEMENT					
		Dépenses			Recettes
Restes à Réaliser (sur présentation fonctionnelle inclus au chapitre 23)		132 342,59	Restes à Réaliser		0,00
Subventions		0,00	Subventions		0,00
Immo Incorporelles		0,00	FCTVA		
Immo Corporelles		0,00	TLE/TAM		
Immo en cours		6 000,00	PVR		0,00
TAM		15 000,00	Emprunt		0,00
Remboursement emprunt		36 000,00	Opération d'ordre entre sections amortissement		0,00
Dépenses Imprévues		1 461,56	Prélèvement de la section de fonctionnement		25 400,00
Charges transférées		0,00	excédent de fonctionnement (1068)		38 479,60
			Solde reporté N-1 (R001)		126 924,55
Solde reporté besoin financement 001			TOTAL BP		190 804,15
TOTAL BP		58 461,56			
TOTAL BP + RàR		190 804,15	TOTAL BP + RàR		190 804,15

BUDGET PRIMITIF LOCAUX PROFESSIONNELS PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	43 500.00 €	190 804.15 €
RECETTES	43 500.00 €	190 804.15 €

- **Dit** que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats N-1.

Comme fait lors de la séance du 22 mars 2019, Monsieur le Maire réitère ses remerciements vis-à-vis de tous ceux qui ont participé, en amont de la séance, aux commissions de préparation des budgets, qui ont apporté leurs commentaires éclairés sur les arbitrages.

2019-067 : Suspension du repos dominical – dimanches 2019

Entendu le rapport de Henri Baile, Maire de la commune ;

La loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en date du 06 août 2015, instaure pour les commerces de détail un nouveau dispositif de dérogation au principe du repos dominical. Désormais il pourra être suspendu jusqu'à 12 dimanches par an, après décision du Maire. Si le nombre des dimanches excède 5, l'avis du Conseil Municipal ainsi que l'avis conforme de la Communauté de Communes seront requis.

En septembre 2018 l'ensemble des commerçants de la commune ont été sollicités. De nombreux commerçants ne s'avèrent pas concernés par ce dispositif restreignant leur activité et un seul a proposé des dates d'ouvertures.

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'activité économique des commerces du village il est décidé de proposer les dates suivantes de dérogation pour l'ensemble des commerces de détails :

- 21 avril 2019 ;

- 05 mai 2019 ;
- 03 et 10 novembre 2019 ;
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Il convient de recueillir l'avis du conseil municipal sur le choix de ces dates afin de prendre un arrêté municipal pour l'année 2019, après consultation de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable pour la suspension du repos dominical pour les 09 dimanches désignés ci-dessus

Madame PICARD demande si dans les autres communes de la communauté de communes, ce sont les mêmes dimanches qui ont été choisis.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut y avoir une concordance puisque ce sont des dimanches de pont et des dimanches pendant les fêtes de fin d'année, mais qu'il n'y a pas eu de coordination avec les autres communes. Ces ouvertures correspondent à des demandes de commerçants ismériens, qui sont donc placés sous les autorités administrative et politique du conseil municipal.

Madame TORREGROSSA demande s'ils seront ouverts toute la journée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont été obligés de décaler leurs heures d'embauche pour venir siéger dans ce conseil extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h45.

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance